

prolifération de la violence et du crime. On a dit que la peine capitale, qui est supposée encourager le respect de la vie, tend effectivement à le saper.

Pour conclure, je ne puis penser à une citation plus opportune que ce paragraphe d'un éditorial paru le 28 juin 1965 dans le *Citizen* d'Ottawa:

Le *Citizen* est en faveur de l'abolition parce qu'il ne croit pas que la peine capitale exerce un effet préventif contre le meurtre, et parce qu'il croit que les exécutions avilissent la société, alors que l'abolition l'ennoblirait, ennoblissant de ce fait chaque membre de la société.

Et voici un autre extrait des pages éditoriales du *Citizen*, cette fois du 7 mars 1966:

On tend de plus en plus dans le monde occidental à abolir la peine capitale, que l'on considère comme une survivance barbare du passé. Des enquêtes dans les pays où elle n'existe plus prouvent que la corde ne peut être considérée comme un moyen efficace de dissuasion. C'est grâce à une mesure d'initiative parlementaire qu'on s'est récemment débarrassé de la peine capitale en Grande-Bretagne. Espérons que la chose se répètera au Canada.

Plusieurs excellents discours ont été prononcés jusqu'ici des deux côtés de la Chambre, et je tiens à féliciter ceux qui ont participé au débat. Cela me porte à croire que, lorsque la cloche se sera tue et que le bill aura été mis aux voix, la majorité des députés auront inscrit le nom du Canada sur la liste des nations éclairées en abolissant la peine capitale, sauf dans les cas prévus dans le bill, ce qui devrait calmer la conscience de ceux qui ont voté contre l'abolition en 1966.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je sais que nous exprimons l'opinion de la majorité des Canadiens lorsque nous déplorons cette initiative du gouvernement qui, malgré les graves malaises économiques qui assaillent le pays et le besoin d'adopter des mesures législatives utiles et profitables en matières d'économie, gaspille le temps du Parlement en parrainant ce bill modifiant le Code criminel qui ne sera d'aucun avantage pour le Canada. De fait, ce bill met en jeu la sécurité des citoyens. J'ai été étonné tantôt d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) affirmer qu'un compromis vaut mieux que l'expression de la volonté des Canadiens qui s'est manifestée directement, il n'y a pas très longtemps, par la voie de la majorité des députés élus au Parlement.

J'ai suivi le débat avec un vif intérêt, et je voudrais maintenant faire certains commentaires sur le bill n° C-168. Il y a à peine 18 mois, le Parlement du Canada et, par voie de conséquence, les Canadiens ordonnaient au gouvernement de maintenir la peine capitale et de l'appliquer dans le cas de meurtre qualifié. Monsieur l'Orateur, le premier

ministre (M. Pearson), le solliciteur général (M. Pennell) et tous les membres du cabinet s'en sont moqués et n'en n'ont tenu aucun compte.

Dans l'intervalle, j'ai voulu, puisque je préconise le maintien de la peine capitale, signaler quelques faits relatifs au gouvernement aux membres du cabinet qui doivent, de temps à autre, prendre une décision parfois pénible sur la vie ou la mort de certains citoyens. Ces membres du cabinet reçoivent des émoluments supplémentaires à cause de ces lourdes responsabilités. Du jour où il a prêté serment avant d'entrer en fonction, ce cabinet a exprimé, par ses actes, sa volonté d'être débarrassé de cette obligation; il a refusé d'appuyer les décisions des juges de nos tribunaux dûment constitués.

Certes, monsieur l'Orateur, les crimes qualifiés soumis au cabinet aux fins de confirmation ou de commutation de la peine capitale ne justifient pas toujours la seconde mesure. A l'égard de la protection des personnes et des biens, du maintien ou du respect des lois, du soutien de la fonction judiciaire, la position du premier ministre, du solliciteur général et de l'ensemble du gouvernement s'est avérée tout à fait indéfendable. Eu égard à notre système de gouvernement responsable, je dirai que ces mesures, ou plutôt l'absence de celles-ci, auraient autrefois amené sa démission. Mais non, monsieur l'Orateur, le gouvernement tient simplement une petite conférence avec quelques-uns de ses soutiens, les membres du Nouveau parti démocratique, et notre grand sentimental de solliciteur général exhibe le bill n° C-168 qui présente la contradiction et le compromis les plus anormaux de la triste histoire du régime Pearson.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de reprendre les articles de ce projet de loi. Les députés le savent: il prévoit l'abolition de la peine capitale pour une période d'essai de cinq ans en cas de meurtre qualifié, sauf s'il s'agit du meurtre de certaines catégories de policiers et de gardiens de prisons.

● (8.50 p.m.)

Le 5 avril 1966, nous avons voté en cette enceinte sur ce qu'on appelait l'amendement Klein, qui devrait avoir sensiblement le même effet que les dispositions de ce bill. Tout à l'heure, j'ai mentionné le Nouveau parti démocratique à propos du bill dont nous sommes saisis. Je remarque que le 5 avril au soir, alors que la Chambre rejetait l'amendement Klein, par 179 voix contre 74, deux députés néo-démocrates seulement ont voté en faveur de l'amendement. Je note tou-